

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerouvois 2 à Ergué-Gabéric à la SCI RP INVESTISSEMENTS (CEGELEC)

N° DEC.2025.05.139.DECTI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 18/04/2024 ;

Considérant la demande de la SCI RP INVESTISSEMENTS, représentée par monsieur Régis ROUÉ, d'acquérir un terrain d'environ 4 301 m² sur le parc d'activités de Kerourvois à Ergué-Gabéric afin d'y construire un bâtiment d'environ 800 m² destiné à accueillir la société CEGELEC ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La présidente, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 4 301 m² situé sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric et cadastré section A 2681 (p) et A 2679 (p) à la SCI RP INVESTISSEMENTS, sise 11 rue Bouilloux Laffon 29950 Bénodet, ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représentée par sa présidente.

Article 2 :

La vente est consentie, après consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, au prix de trente-sept euros le mètre carré (37 € HT / m²).

Article 3 :

Un acte de transfert de propriété sera signé entre les parties, par voie notariée, aux frais de l'acquéreur.

Article 4 :

La présidente autorise la SCI RP INVESTISSEMENTS, représentée par monsieur Régis ROUÉ, ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet à titre gratuit, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriété, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 20 mai 2025

La présidente,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025
(AR du 22/05/2025 ID: 029-200068120-20250520-DC1998H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*